

13 Juillet 2012

R-1

MINISTRE DÉVELOPPEMENT DURABLE

DEMANDE D'AUDIENCE PUBLIC

PARC INDUSTRIEL ÉOLIEN

VIGER-DENONVILLE

PAR GASTON HERVIEUX

HP Officejet 5600 series 5610

Imprimante/Télécopieur/Copieur/Numériseur

Journal pour  
Gaston Hervieux  
(418) 898-3654  
17 07 2012 1:35a

Dernière transaction

Date	Heure	Type	Identification	Durée	Pages	Résultat
17 07	01:24a	Envoi	14186434143	11:25	29	OK

GASTON HERNIEUX  
260 RANG DE LA MONTAGNE  
L'ISLE-VERTE (QUE) G0L1K0 TEL: 418-898-3654

LE 13 JUILLET 2012

MONSIEUR LE MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS, M. PIERRE ARBAUD POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, CABINET DE QUÉBEC,  
ÉDIFICE MARIE GUYARD, 30<sup>e</sup> ÉTAGE  
675, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE EST  
QUÉBEC (QUÉBEC) G1R 5V7

FAX: 418-643-4143

---

DEMANDE D'AUDIENCE PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET DE PARC INDUSTRIEL ÉOLIEN PUBLIC/PRIVÉ VIGER-DENONVILLE.  
RENVOI À VOTRE LETTRE DATÉE 19 AVRIL 2011 ET AU COMMUNIQUÉ-BAPE DATÉE 29 MAI 2012.

---

1. MONSIEUR, LE MINISTRE, LA PRÉSENTE DEMANDE D'AUDIENCE PUBLIQUE CONSTITUE À LA FOIS UNE MISE-EN-DEMEURE POUR LES PROMOTEURS DU PROJET DE PARC INDUSTRIEL ÉOLIEN PUBLIC-PRIVÉ VIGER-DENONVILLE, S.É.C. AINSI QU'À TOUTES PERSONNES MORALES OU ...2

DEMANDE D'AUDIENCE  
13 JUILLET 2012

2/

PRIVÉE QUI Y SÉRAIENT LIÉES :

2. ATTENDU QUE MÊME DANS LE COMMUNIQUÉ DU BADE DATÉ 29 MAI 2012 ET VOTRE LETTRE DATÉE 19 AVRIL 2011 AINSI QUE DANS LES DOCUMENTS DU PROMOTEUR ON ANNONÇE UN PROJET DE PARC ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE ALORS QUE DANS LES FAITS NOUS VOUS RETROUVONS AVEC UN PARC INDUSTRIEL ÉOLIEN PUBLIC-PRIVÉ; NOUS QUESTIONNONS LES CONSÉQUENCES MAJEURE QU'ENTRAÎNE CE QUI RESSEMBLE À DE LA FAUSSE REPRÉSENTATION, À DE LA CONCURRENCE DÉLOYALE, À UN CONTOURNEMENT DES RÈGLES DE L'APPEL-D'OFFRES AVEC HYDRO-QUÉBEC; CETTE QUESTION S'INTÈGRE, SOULÈVE DES QUESTIONS À LA FOIS D'ORDRE RÉGLEMENTAIRE, ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTALE.

3. ATTENDU, QUE LEDIT PROJET ÉOLIEN INDUSTRIEL SERAIT SELON LA DESCRIPTION BADE (COMMUNIQUÉ 29 MAI 2012) « ENTièrement LOCALISÉ EN TERRITOIRE PRIVÉ, DANS UN SECTEUR AGROFORESTIER » ET QU'IL N'EST PAS MENTIONNÉ QU'IL (PROJET) SERAIT SITUÉ AU COEUR DE CORRIDORS MIGRATOIRES DE L'OIE BLANCHE ET DE LA BERNACHE CA-

0013

13 JUILLET 2012

NADIENNE (OUTARDE) DONT PLUSIEURS IMPACTS MAJEUR  
SONT DEJA ANTICIPES PAR LE PROMOTEUR DUDIT PROJET  
QUI SE GARDE BIEN DE NE PAS TROP EN PARLER DANS SON  
ETUDE D'IMPACT NONOBTANT LA LITERATURE A CE SUJET ET  
LES RAPPORTS D'AUDIENCES-BAPE DONT POUR LE PROJET  
SKY POWER INC. L'ETUDE D'IMPACT EST SILENCIEUSE A CESUJET.

4. ATTENDU QUE LE PROMOTEUR, DONT UNE PARTIE, LA MRC DE  
RIVIERE-DU-LOUP FAIT DE LA FAUSSE REPRESENTATION, DE  
LA DESINFORMATION DU PUBLIC EN FAISANT DE FAUSSE  
DECLARATIONS PUBLIQUE BASEES SUR CE QUI APPARAIT  
ETRE LE CONTOURNEMENT DE LOIS ET REGLEMENTS DONT  
LA LOI SUR LES CITES ET VILLES EN MATIERE DE REFEREN-  
CEMENT EN REFERANT AU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES  
DU QUEBEC [REF. PREJET DE LA MRC DE RIVIERE-DU-  
LOUP A LA SOIREE D'INFORMATION-BAPE DU 18 JUIN 2012];  
LE ROI DE LA MRC DE RIVIERE-DU-LOUP QUI PREVOIT LA  
« PROTECTION DES CORRIDORS MIGRATOIRE » SERT EL UN SYMBOLE  
SELON LA CITE MRC ET N'A AUCUNE VALEUR LEGALE ET DEGA-

13 JUILLET 2012

Je LAÏTE MRC DE TOUTES RESPONSABILITÉS... DISCRIMINATOIRE...

5. CONSIDÉRANT QUE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP, AVANT QUE LE MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE SE SOIT PRONONCÉ SUR L'AVENIR A DONNER AUBIT PROJET, A DISTRIBUÉ DES ARGENTS ANTICIPÉS À PARTIR DE SPÉCULATIONS FINANCIÈRES SUR LE DIT PROJET, IL RESSORT QUE LE GESTE APPARAÎT ÊTRE DE LA MANIPULATION DE MASSE QUI SERT À BIAISER LE PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE PRÉVU PAR LA LOI SOUS VOTRE INTENDANCE.

6. LA MRC DITE PRÉTEND QUE LA POPULATION EST INTÉRESSÉE ALORS QUELLE NE PEUT LE DÉMONTRER; PAR CONTRE LA PLUSPART DES GENS CONSULTÉS SE SENTENT ARNAQUÉS, PAR CETTE DERNIÈRE D'ABORD PAR LE FAIT D'AVOIR PLACÉ LES BIENS FONCIER DE CITOYENS EN GARANTIE DE RÈGLEMENTS D'emprunt POUR ASSURER LA RÉALISATION de la FINALITÉ FINANCIÈRE POUVOÏÉE PAR DES PERSONNES AYANT DÉCLARÉ LEURS INCOMPÉTENCES LORS D'UNE RENCONTRE PUBLIQUE DANS LE CADRE DU PROJET EDIEN SKY POWER INC.; SANS CONSULTATION PUBLIQUE.

13 JUILLET 2012

7. CONSIDÉRANT QUE LA PRÉSENTE DEMANDE D'AUDIENCE PUBLIQUE REPOSE SUR LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC ET DE D'AUTRES LOIS ET RÈGLEMENTS MIS EN CAUSE PAR LE DIT PROJET DE PARC ÉOLIEN INDUSTRIEL, NOUS CROYONS AU LAXISME ET/OU À D'AUTRES INTÉRÊTS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC DE NE PAS AVOIR INCLUS DANS LA DIRECTIVE LIÉE À CE DIT PROJET LES PRINCIPES CONTENUS DANS LA LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE, CHAPITRE II, ARTICLE 6, CE QUI APPARAÎT ÊTRE UN CONTOURNEMENT DE LA LOI ALLANT À L'ENCONTRE DE LOIS FÉDÉRAUX, VOIR MÊME D'ENTENTES INTERNATIONALES, CE QUE CONFIRME L'ARTICLE 4601 DE LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE (QUÉBEC) QUI RENVOI À L'ARTICLE 49 DE LA MÊME CHARTRE.
8. SUR LE PLAN ÉCONOMIQUE LE SEUL FAIT DE PERMETTRE QUE LE PRIVÉ PUISSE S'ACCAPARER DE LA RESSOURCE ÉNERGÉTIQUE QU'EST L'ÉLECTRICITÉ POUR EN SOUTIRER DES PROFITS JUSQU'À PERMETTRE LA FUITE DE CAPITAUX PAR L'ENTREMISE D'ACTIONNAIRES ... NOUS RAMÈNE D'AVANT LA NATIONALISATION DE L'ÉLECTRICITÉ COMPLÉTÉE EN 1963 SOUS LE RÉGNE DE MONSIEUR RENÉ LÉVESQUE EN 1963. HYDRO QUÉBEC, SOUS APPÉLATION DIFFÉRENTE, MÊME MALGRÉ QU'ELLE EU TERNI-NÉ DE REMBOURSER LA DETTE DE LA DITE NATIONALISATION EN LIVRANT ... 6

DEMANDE D'AUDIENCE

13 juillet 2012

L'ÉLECTRICITÉ À LA POPULATION DU QUÉBEC AU MOINDRE CÔTÉ, A MIS FIN AUX PRINCIPES DE LA DITE NATIONALISATION EN PRÉVOYANT MÊME D'OUVRIR À LA FLUCTUATION DES PRIX AU BLOC PATRIMONIAL. DEPUIS NOMBRE D'ANNÉES NOUS ASSISTONS À LA REPRIVATISATION DE L'ÉLECTRICITÉ ET À DES FUITES DE CAPITAUX COMPTABILISABLES EN MILLIARD DE DOLLARDS APPAUVRISSENT DE PLUS EN PLUS L'INTÉRÊT PUBLIC.

SI LES RÈGLES D'HYDRO-QUÉBEC DICTE QUE "CHAQUE PARC ÉOLIEN DOIT AVOIR UN CONTENU QUÉBÉCOIS D'AU MOINS 60%" >> IL N'EN DEMEURE PAS MOINS QUE 40% <sup>CONTENU</sup> DES PROJETS PEUVENT ÊTRE DES INTÉRÊT ÉTRANGERS ET IL DEMEURE ESSENTIEL DE FAIRE VÉRIFIER PAR LE BARE LA RÉALITÉ DE LA SITUATION PUISQU'IL A ÉTÉ CONSTATÉ QUE NOS GOUVERNEMENTS CONTOURNAIENT OU PARTICIPAIENT À CONTOURNER LES LOIS DANS LE CADRE D'UN PROCESSUS QUI APPARAÎT NON CONFORME, CE QUI EXPLIQUE POURQUOI LE BARE DANS LE CADRE DE SON MANDAT DOIT SE PENCHER SUR CETTE QUESTION D'AUTANT PLUS QUE RIEN AU PRIME ABORD NE SEMBLE EMPÊCHER UN PROMOTEUR APRÈS ACCEPTATION DE SON PROJET DE TRANSFÉRER SES ACTIONS À DES INTÉRÊTS ÉTRANGERS; PLUS EST DE DIRE QU'UN PROMOTEUR ÉTRANGER PUISSE S'INSTALLER SANS QUE LE PUBLIC PUISSE EN VÉRIFIER LA LÉGITIMITÉ...

DEMANDE D'AUDIENCE

13 JUILLET 2012

9. ATTENDU QUE LES CRITÈRES SERVANT À L'ÉVALUATION DES IMPACTS FORT, MOYEN, FAIBLE, NE REPOSENT SUR AUCUNE BASE SCIENTIFIQUE, NI LÉGALE ET QUE LA MÉTHODOLOGIE D'APPLICATION DE CESDITS CRITÈRES EST PARFAITE, FRIVOLE, DISCRIMINATOIRE ET CONSTITUE UN INSTRUMENT IDÉAL POUR CONTOURNER LOIS ET RÈGLEMENTS, NOUS DEMANDONS À CE QUE LE MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DONNE AU BADE MANDAT D'ÉVALUER LA CRÉDIBILITÉ DE CETTE DITE MÉTHODOLOGIE ET DE CESDITS CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DES ÉTUDES D'IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX PRÉVUES PAR LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC, DANS LE RAPPORT-BADE # 109 «PROJET DE PARC ÉOLIEN DE LA GASPÉSIE» VOIR LA PAGE 115, 2<sup>e</sup> paragraphe ... CE QUI N'A PAS EMPÊCHÉ QUE PAR LA SUITE QU'UN PARC INDUSTRIEL ÉOLIEN SOIT IRRIGÉ À BAIE DES SABLES.

10. CONSIDÉRANT LE RAPPORT-BADE # 232 «PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC ÉOLIEN DANS LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP» AUCUN PROJET DE PARC INDUSTRIEL ÉOLIEN DANS CETTE ZONE NE DEVRAIT ÊTRE AUTORISÉ ET À LA DIRECTIVE DU MINISTRE IL EST CLAIR QU'UN PARC INDUSTRIEL ÉOLIEN SITUÉ DANS ...

13 JUILLET 2012

LE PÉRIMÈTRE D'UN CORRIDOR MIGRATOIRE INCLUANT DES AIRES DE  
\* SÉCURITÉ DEVRAIT ÊTRE FORMELLEMENT INTERDIT, DU SEUL FAIT  
\* QUE LE PROJET DE PARC INDUSTRIEL ÉOLIEN VIGER DENONVILLE  
\* EN SOIT RENDU À CETTE ÉTAPE LAISSÉ EN TROUVER CLAIREMENT  
\* QUE LES LOIS ET RÉGLEMENTS NE SONT PAS CONSIDÉRÉS ... COMP-  
TENU DES CONNAISSANCES ACTUELLE ET DES RECOMMANDATIONS  
DU BAPÉ DANS SES RAPPORTS NOUS CROYONS QUE LE BAPÉ  
DOIT RECEVOIR MANDAT D'Y PROCÉDER À SYNTHÈSE, D'Y  
SITUER LES QUESTIONS D'ACTUALITÉ EN PROCÉDANT SUR LA  
BASE DES LOIS ET RÉGLEMENTS EN VIGUEUR AINSI QUE SUR  
L'ÉTAT ACTUEL DES CONNAISSANCES SCIENTIFIQUE ET DES AVAN-  
CÉS TECHNOLOGIQUES, Y FAIRE RECOMMANDATION DANS LE RAP-  
PORT À VENIR.

11. ATTENDU LE RAPPORT-BAPÉ # 232 ; ATTENDU QUE LA MRC DE  
RIVIÈRE-DU-LOUP A DÉCLARÉ PUBLIQUEMENT SON INCOMPÉTENCE  
DANS PRESQUE TOUT LES DOMAINES DURANT L'ÉTUDE DU PROJET  
DE PARC INDUSTRIEL ÉOLIEN SKY POWER ET QUE POUR LE PROJET

DEMANDE D'AUDIENCE

13 JUILLET 2012

9/

VIGER DENONVILLE ELLE A DÉCLARÉ PUBLIQUEMENT QUE

« LA POPULATION NE POURRA FAIRE AUTREMENT QUE D'ACCEPTER »  
ET QUE DANS LES FAITS LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP CONTOURNE  
LOIS, RÈGLEMENTS, SON PROPRE RCI QUI EST QUE DE LA POUDE  
AUX YEUX, SANS FONDAMENT SCIENTIFIQUE EN PLUS QU'IL  
A DÉJÀ ÉTÉ DÉNONCÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARSENÈ  
(RÉSOLUTION 2006-197) QUE: « LA MRC A L'INTENTION DE  
MODIFIER SON RCI EN VUE DE L'ADAPTER "SUR MESURE" AUX  
BESOINS DU PROMOTEUR EN SÉANCE SPÉCIALE LE MÉRCRE-  
DI 19 juillet 2006; » « RCI [RÈGLEMENT DE CONTRÔLE  
INTÉRIEURE] SERA BIENTÔT ADAPTÉ ET MODIFIÉ SELON LES  
BESOINS SPÉCIFIQUES DU PROMOTEUR ». NOUS DEMANDONS AU  
MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE DONNER MANDAT AU  
BADÉ DE METTRE UN AGENT PRIORITAIRE SUR L'ÉTUDE DES AS-  
PETS SUIVANT EN LIEN AU PROJET CONCERNÉ PUISQUE LA MRC DE  
RIVIÈRE-DU-LOUP A DÉCLARÉ PUBLIQUEMENT [CYBERPRESSE.CA,  
DIMANCHE 14 DÉCEMBRE 2008: « UN TEL PROJET POURRAIT SERVIR

DEMANDE D'AUDIENCE

10/

13 JUILLET 2012

D'EXEMPLE POUR TOUT LE QUÉBEC >>> LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP  
VISE À ÉTENDRE UN IMPORTANT PROJET DE 200 MÉGAWATTS POUR TOUT  
LE BAS-SAINT-LAURENT, DU KAMOURASKA À MALANE, AJOUTANT  
QUE LE RÔLE DE LADITE MRC NE TOUCHÉ QUE LA ZONE AGRICOLE  
RÉPONSE À QC-007 DANS LE DOSSIER - BARRÉ ÉNERGIE (AROUNA)

A. NOUS CROYONS QUE L'ARTICLE 111 DE LA LOI SUR LES COMPÉ-  
TENCES MUNICIPALES (L.R.Q. c. (47.1) N'AUTORISE PAS UNE  
MUNICIPALITÉ À PARTIR EN AFFAIRE EN DEHORS DE SON TERRI-  
TOIRE ET À METTRE EN GARANTIE LES BIENS FONCIERS DE LA  
POPULATION POUR COUVRIR DES RÉGLEMENTS D'EMPRUNT SANS AUCU-  
NE CONSULTATION dont LA PROCÉDURE PRÉVUE PAR LA LOI SUR  
LES CITIES ET VILLES (RÉFÉRENDUM).

B QU'IL NE S'AGI PAS D'UN PARE ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE MAIS  
D'UNE ENTREPRISE PUBLIC-PRIVÉ 50%/50% qui A VU  
LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS SE RETIRER  
DU DIT PROJET POUR CAUSE QUE CE PROJET ÉTAIT HORS TERRITOIRE.  
...11

DEMANDE D'AUDIENCE

11/

13 juillet 2012

C QUE CE SOIT LA MRE OU CHACUNE DES MUNICIPALITÉS PARTICIPANTE AUDIT PROJET ELLES SONT EN UNE ENTENTE DE PARTICIPATION (ACTIONNAIRE) AVEC INNOVEX ÉNERGIE RENOUELABLE POUR LA RÉALISATION ET L'EXPLOITATION DUDIT PARC ÉOLIEN; COMME CHAQUE MUNICIPALITÉ A UN POUVOIR DE RÈGLEMENTATION SUR SON TERRITOIRE; DE PAR LA DISPOSITION DES ÉOLIENNES ET DU RÔLE LÉGAL DANS CE TYPE DE PATENARIAT NOUS ENTRONS DANS UN PROCESSUS DISCRIMINATOIRE, DE CONFLITS D'INTÉRÊTS, DE BAILLONNEMENT ET D'ILLÉGALITÉ METTANT EN CAUSE ET EN DOUTE LA CRÉDIBILITÉ DE CHAQUE INSTANCE DANS UN PROCESSUS QUI APPARAÎTSE RELEVÉ D'UNE DICTATURE ET OÙ LES PROCESSUS SOIT DISANT DÉMOCRATIQUE METTENT EN LUMIÈRE DES ASPECTS QUI N'ONT AUCUN BIEN AVEC L'INTÉRÊT PUBLIC; CE QUI DOIT FAIRE L'OBJET D'ÉTUDE DU MANDAT DU BARETEL QUE PRÉVU DANS SES PRINCIPES...

D LA MRE ET LES MUNICIPALITÉS IMPLIQUÉES DANS LEDIT PROJET DEVRAIENT ÊTRE MISES EN TUTELLE EN RAPPORT À CECI PROJET ...12

13 JUILLET 2012

CAR ELLES NE PEUVENT PLUS EXERCER UN POUVOIR DE RÉGLEMENTATION ET D'APPLICATION DE LA LOI POUR CAUSE D'ÊTRE PARTI AU DIT PROJET, D'Y AVOIR DES INTÉRÊTS. TOUT EN ÉTANT VOUEES À LA PARTIALITÉ A L'ENCONTRE DE L'INTÉRÊT PUBLIC. LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMPTÉ DE R.-D.-L. A COMMENCÉ D'AUTANT PLUS À DISTRIBUER DES MONTANTS PAR ANTICIPATION DES REVENUS QUELLE S'ATTEND À RECEVOIR SUIVANT LA RÉALISATION DUDIT PROJET; CE LA AVANT MÊME QUE LA POPULATION SOIENT CONFRONTÉS AUX ENJEUX RÉEL MIS EN CAUSE PAR LEDIT PROJET; TOUT EST DÉRAISONNABLE ET INACCEPTABLE. L'ÉTUDE D'IMPACT DUDIT PROJET ÉVITE BIEN LES QUESTIONS DE FOND QUE LA MRC DE R.-D.-L. CONNAÎT TRÈS BIEN. AU SURPLUS LA SOIRÉE D'IMPRESSION DU BADE INCLUANT LA PARTIE QUESTIONS FAIT BIEN RESSORTIR LE CLIMAT DE FOND ET L'ESPRIT DES DÉCIDEURS QUI DEMEURENT À ÊTRE QUESTIONNÉS PUBLIQUEMENT.

12. PAR L'ENTREMISE DU BADE NOUS ENTENDONS QUESTIONNER LES PROMOTEURS SUR LES RAISONS POUR LESQUELLES ILS ONT DÉCIDÉ D'INCLU-

13 juillet 2012

RE DANS LEUR REI CE QUI SUIT ALORS QUE LEDIT PROJET VA À L'ENCONTRE DE PLUSIEURS ÉLÉMENTS CONTENUS DANS LEDIT REI :

- 1 - De protéger la qualité de vie des résidants (bruits, effets de battements d'ombres)
- 2 - D'assurer la sécurité des biens et des personnes
- 3 - De protéger les corridors d'oiseaux migrateurs
- 4 - D'éviter l'encercllement visuel des villages et d'éviter de restreindre leur expansion future
- 5 - D'éviter la surcharge d'éoliennes dans le paysage
- 6 - De préserver le paysage à proximité des axes touristiques et des secteurs de villégiature

a) - L'ÉLÉMENT 1 EST MAJEUR COMPTE TENU QUE LE PROJET EST SITUÉ EN MILIEU HABITÉ.

b) - L'ÉLÉMENT 3 CONDAMNE À VOIR INTERDIT LEDIT PROJET DU SEUL FAIT D'ÊTRE SITUÉ AU CŒUR DE CORRIDORS MIGRATOIRES, ENTRE AUTRES, DE L'OIE BLANCHE ET DE LA BERNACHE CANADIENNE (OUTARDE); MÊME SI LES PROMOTEURS SONT EN PLEINE CONNAISSANCE DE CAUSE, ILS AGISSENT COMME SI CELA ÉTAIT SANS IMPORTANCE (VOIR ÉTUDE D'IMPACT) PRÉCISANT QU'AUCUNE MENTION DES CORRIDORS DE MIGRATION N'EST FAITE DANS LES COMMUNIQUÉS - BADE ET AUCUNE QUESTION À CE SUJET PAR LE PUBLIC À LA SOIRÉE D'INFORMATION BADE. SOULIGNONS LA LOI DE 1994 SUR LA CONVENTION CONCERNANT LES OISEAUX MIGRATEURS (L.C., 1994, CH 22) ET LE RÈGLEMENT SUR LES OISEAUX MIGRATEURS QUI PAR INTERPRÉTATION ET EXTRAPOLATION PAR L'INTERMÉDIAIRE DE D'AUTRES LOIS FÉDÉRAL-PROVINCIALE INTERDISSENT LES ÉOLIENNES DANS LES DITS CORRIDORS.

..614

13 JUILLET 2012

1) - L'ÉLÉMENT 6 EST MAJEUR PUISQUE NOUS AVONS TADUSAC EN FACE POUR L'OBSERVATION DES BALAINES, LA RÉSERVE DE LA BIOSPHERE DE CHARLEVOIX, LE PARC MARIN SAGUENAY/ST-LAURENT, LA RÉSERVE NATIONALE FAUNIQUE DE LA BAÏE ET DES ÎLES DE L'ISLE-VERTE, LE SITE RAMSAR & LE TOUT COMPREND DES ESPÈCES EN PÉRILE MENACÉ ET EN VOIE D'EXTINCTION, SANS OUBLIER LES CORRIDORS MIGRATOIRES OÙ PLUSIEURS VOILIERS D'OISEAUX PASSENT À UNE ALTITUDE DE VOL DE 60 À 150 PIEDS DU SOL PAR RAPPORT À DES ÉOLIENNES DE 450 PIEDS DE HAUTEUR DU FLEUVE AUX ÉOLIENNES C'EST EN GRADIN TEL UN AMPHITHÉÂTRE GREC, NOUS ANTICIPONS DÉJÀ QUE LES ÉTUDES DE SON EN MILIEU HABITÉ SONT DE NULLITÉ ABSOLU SE BASANT QUE SI LA PRÉMISSSE EST CE QUE LE PROMOTEUR A FAIT ENTENDRE À LA POPULATION PAR SIMULATION EST ERRONÉ PAR RAPPORT À LA RÉALITÉ NOUS ANTICIPONS UNE PROBLÉMATIQUE MAJEURE TEL QUE CONSTATÉ À ST-ULRIE ET DÉNONCÉ DANS LE PROCESSUS D'AUDIENCE - BADE PROJET DE PARC INDUSTRIEL ÉOLIEN GROS MORNE ET MONTAGNE SÈCHE.

13. FORSER LA POPULATION À ACCEPTER UN PROJET EN METTANT EN GARANTIE, SANS LEUR CONSENTEMENT, LES BIENS FONCIERS EST UN ABUS DE DROIT, UN... 15

13 juillet 2012

EXCÈS DE JURIDICTION qui se doit d'être QUESTIONNÉ POUR ÊTRE REMÉDIÉ.

14. PARCE QUE DES CORRIDORS MIGRATOIRE TRAVERSENT LA MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-VERTE, DONT EN DIRECTION DE SAUL-DE-LA-CROIX ET DE SAINT-ÉPIPHANE, LA MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-VERTE A PASSÉ LA RÉSOLUTION # 06.03.8.6.1 [DOSSIER ÉOLIEN] DEMANDE DE MORATOIRE] - DEMANDE AU SERVICE CANADIEN DE LA FAUNE DE PRODUIRE DES ÉTUDES SCIENTIFIQUE APPROPRIÉES SUR LE CORRIDOR MIGRATOIRE ... ET CONSIDÉRANT QUE DES IMPACTS MAJEUR DE COLLISION DE L'AVIFAUNE AVEC DES ÉOLIENNES SONT APPRÉHENDÉS (ÉOLIENNES À ÊTRE INSTALLÉES AU CŒUR D'UN CORRIDOR MIGRATOIRE DE L'AVIFAUNE).

15. ATTENDU LA CONCLUSION DU RAPPORT BAPE # 232, PAGE 97, 2<sup>e</sup> PARAGRAPHE :

« LA COMMISSION EST D'AVIS QUE LA ZONE D'ÉTUDE DU PROJET ACTUEL NE PERMET PAS DE RECEVOIR UN PROJET MODIFIÉ QUI SATISFERAIT À CES EXIGENCES, PUISQUE LE DÉPLACEMENT DES ÉOLIENNES NON CONFORMES CRÉERAIT DE NOUVELLES CONTRAINTES DANS CE TERRITOIRE HABITÉ. »

13 JUILLET 2012

16. CONSIDÉRANT LES PARAGRAPHES 14 ET 15 AUX PRÉSENTES LES  
4 ÉOLIENNES SUR 12 DU PROJET VIGER DENONVILLE  
QUI SE RETROUVENT SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-ÉPIPHANE  
SE TROUVENT SUR LE MÊME TERRITOIRE QUE D'AUTRES  
ÉOLIENNES QUI ONT FAIT L'OBJET D'AUDIENCE ENQUÊTE  
BAPE # 232 ; CES DITÉS ÉOLIENNES SE TROUVENT À FAIRE  
PARTIE DU TERRITOIRE VISÉ PAR LA CONCLUSION DU  
BAPE REPORTÉE AU PARAGRAPHE 15 PRÉCITÉ ; LES  
4 ÉOLIENNES S'EN TROUVENT REJETÉES ET DU FAIT  
QUE LES 8 AUTRES (PRÈS DES 4) ET QUI ELLES DEVRAIENT  
AUSSI [SAINT-PAUL-DE-LA-CROIX] ÊTRE AUSSI REJETÉES  
PARCE QU'ELLES SE RETROUVENT EN MILIEU HABITÉ ET  
AU CŒUR D'UN CORRIDOR MIGRATOIRE EN FAIT NOUS NOUS  
RETROUVONS DANS LA MÊME SITUATION, LES MÊMES ÉLÉMENTS,  
QUI ONT PERMIS AU BAPE DE RECOMMANDER L'INACCEPTABILITÉ  
DU PROJET SKY POWERS INC. / TERRE À VENTS / TERRAIN D,  
CELA N'EXCLU PAS D'AUTRES CRITÈRES À RETENIR ALLANT  
DANS LE MÊME SENS!

13 JUILLET 2012

17. L'UNIFORMISATION DU PAYSAGE DOIT ÊTRE ÉVITÉ À TOUT PRIX POUR LA RAISON SUIVANTE:

CONSIDÉRANT QUE LA RÉSERVE DE LA BIOSPHERE DE CHARLEVOIX DOIT ÊTRE EXTENSIONNÉE À LA RIVE SUD DU FLEUVE SAINT-LAURENT DE MANIÈRE À CRÉER UN IMMENSE COMPLEXE OÙ LA BIODIVERSITÉ ET LA DIVERSITÉ DES ÉCOSYSTÈMES DEVIENNENT LE MOTEUR DU DÉVELOPPEMENT DU FORT POTENTIEL RÉCRÉOTOURISTIQUE IMPLIQUANT LE PROLONGEMENT DU PARC MARIN SAQUEWAY/ SAINT-LAURENT JUSQU'À LA RIVE-SUD DU FLEUVE SAINT-LAURENT, QUE L'ESTUAIRE MOYEN DU SAINT-LAURENT SOIT UN AIRE PROTÉGÉE, QUE LA RÉSERVE NATIONALE FAUNIQUE DE LA BAÏE ET DES ÎLES DE L'ISLE-VERTE SOIT BONIFIÉE JUSQU'AU PORT DE GROS CAOUNA INCLUANT LES MARAIS, CONSIDÉRANT QUE LE SITE D'ENFOUISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-VASES DOIT ÊTRE FERMÉ D'URGENCE CAR IL EST UNE SOURCE DE CONTAMINATION ET DE TOXICITÉ CONSTITUANT UNE RÉELLE MENACE POUR ... 18

# DEMANDE D'AUDIENCE

18/

13 JUILLET 2012

LRQ, CHAPITRE C-61.01

LOI SUR LA CONSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL

LES ÉCOSYSTÈMES MARINS; UNE CONTRADICTION MAJEURE À LA VIE D'ESPÈCES MENACÉES, PRÉOCCUPANTES, EN PÉRIL, EN VOIE D'EXTINCTION COMME POUR LE BÉLUGA.

AUCUNE ÉOLIENNE NE DOIT ÊTRE VISIBLE À PARTIR DE LADITE RÉSERVE DE LA BIOSPHERE ANTICIPÉE.

18. LES BRUITS HARMONIQUE DOIVENT ÊTRE CONSIDÉRÉS, LES OCTAVES, LES CONSÉQUENCES DES HAUTES ET BASSE FRÉQUENCES ENTRE AUTRES SUR LES TÉLÉCOMMUNICATIONS, LES CHAMPS MAGNÉTIQUE, LES ÉTUDES DE SON RESTENT À ÊTRE QUESTIONNÉS, EFFETS STROBOSCOPIQUES...

19. AFIN D'ASSURER NOS DROITS, LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, LE RESPECT DES LOIS, NOTRE PATRIMOINE, NOS DESTINÉES ET CELLES DES GÉNÉRATIONS FUTURE, LA PRÉSENTE CONSTATE UNE MISE-EN-DEMEURE DEMANDANT AUX PROMOTEURS DE RETIRER LEDIT PROJET DE PARC INDUSTRIEL ÉOLIEN VIGER DENONVILLE PUISQU'IL IL Y A LIEU DE LE FAIRE EN TOUTE HUMILITÉ FAUTE D'AVOIR L'ACCEPTATION DE LA POPULATION ET DE RESPECTER L'ENVIRONNEMENT, QU'IL EST ILLÉGAL DE METTRE EN GARANTIE LE BIEN PRIVÉ SANS CONSENTEMENT... POUR SATISFAIRE QUELCONQUE INTÉRÊTS...

... 19

13 JUILLET 2012

20. QUE MONSIEUR LE MINISTRE VIA LE BADE & PRENNE EN CONSIDÉ-  
RATION CE QUE DES CITOYENS DE 4 MUNICIPALITÉS, FAUTE D'AVOIR  
ÉTÉ CONSULTÉ POUR L'ADOPTION DUDIT REI ONT DEMANDÉ À LA  
MRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP. [VOIR ANNEXE I].

21. IL S'AGIT D'UN PROJET FRACTIONNÉ? PAS D'APPEL D'OFFRES ???

22. LA MIGRATION → COLLISION DIRECTE → MORTALITÉ MASSIVE ANTICIPÉE  
« DES MILLIERS D'OISEAUX SOIENT TUÉS D'UN COUP »

(RAPPORT-BADE # 190, p. 31, PAR 3)

→ OBTENIR PLUS D'INFORMATION SUR L'ÉTUDE DES CORRIDORS  
MIGRATOIRE. LES ÉOLIENNES DE 260' (80 MÈTRES) SONT PASSÉES  
À 450' PIEDS. [VOIR SEMAINE VERTE 22 OCT. 2011 - ÉOLIEN  
ET RAPACE]. [VOIR SEMAINE VERTE, R.-C., OISEAUX MIGRATEUR  
2-01-2012]

23. LA PISTE "D'AVIONS" DANS LE SECTEUR?

24. LA DIRECTIVE DE MEURE À QUESTIONNER? RAPPORT-BADE # 190 (IMPORTANT)  
P. 30 AV. DERNIER PAR.

25. POUR TOUT CES MOTIFS, MONSIEUR LE MINISTRE, JE DEMANDE  
LA TENUE D'UNE AUDIENCE PUBLIQUE.

Gaston Hervieux  
GASTON HERVIEUX

ANNEXE I

Province de Québec  
Canada  
District de Kamouraska

Municipalité régionale de comté  
de Rivière-du-Loup (MRC)  
Tél : (418) 867-2485

- & -

Chacune des municipalités  
membres de la MRC de Rivière-  
du-Loup  
(Liste ci-annexée)

- & -

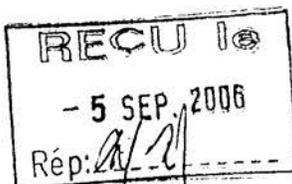
Vigilance éolienne alias Le comité  
de vigilance éolienne de St-  
Épiphane formé de citoyens de la  
municipalité de St-Épiphane,  
L'Île-Verte, St-Arsène, Cacouna.  
Courriel : vigilance-  
éolienne@hotmail.com

Milberta côté,  
Attachée politique  
resp. des éoliens (MARIO DUMONT  
Député)

---

Requête Pour inclure des droits dans le préambule du règlement de  
contrôle intérimaire, dans les PIIA, ou tout autre règlement  
visant à encadrer le développement éolien sur le territoire de  
la municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup.

---



Reçu le 05/09/06  
pour M. Mario Dumont  
Karine Plouffe

2. r. 39. H.

REQUÊTE (officiel)  
Inscription de droits

Requête adressée à la MRC de Rivière-du-Loup par Vigilance éolienne alias Le comité de vigilance éolienne de St-Épiphane composé de citoyens de St-Épiphane, L'Îsle-Verte, St-Arsène, Cacouna, regroupant des membres dans les quatre municipalités concernées par le projet de parc industriel éolien Skypower Corp. – & – Terrawind Ressources.

1. La MRC de Rivière-du-Loup a, sans information ni consultation publique, adopté un règlement de contrôle intérimaire (RCI) pour encadrer le développement éolien sur son territoire, dont pour le projet de parc industriel éolien Skypower.
2. Après plusieurs mois de travail, Vigilance éolienne est venu à la conclusion que ledit RCI n'encadrerait pas suffisamment ou pas du tout plusieurs de leurs droits qui devraient se retrouver dans le préambule dudit RCI.
3. Les projets éoliens ne doivent pas être réalisés n'importe où, n'importe comment, par n'importe qui et pas à n'importe quel prix.
4. Par conséquent, nous citoyens, citoyennes, demandons à la MRC de Rivière-du-Loup qu'elle amende par ajout son règlement de contrôle intérimaire (RCI) devant permettre la réalisation de parcs industriels éoliens sur son territoire en inscrivant dans son préambule les droits suivant notre patrimoine, les us et coutumes, culturels et environnementaux :

Nous demandons d'inscrire dans le préambule du RCI de la MRC de Rivière-du-Loup que les éoliennes industrielles soient situées :

- A. Loin des lieux habités
- B. Loin de la vue des lieux habités
- C. En dehors du territoire agricole
- D. À l'extérieur des corridors migratoires (des aires de repos et de nidification)
- E. Loin de la vue des lieux à fort potentiel récréo-touristique, patrimonial et de villégiature
- F. À l'intérieur d'un encadrement de la renationalisation de l'électricité au Québec.

5. Vous, membres de la MRC de Rivière-du-Loup, nous vous avons élus pour représenter et défendre nos intérêts ; notre requête est légitime pour vous demander d'honorer votre mandat et donner la suite qui convient pour assurer et défendre nos droits et assurer ceux des générations futures ; ce à quoi nous nous sommes tous engagés.

23/08/2006

=> (suite Annexe I)

vigilance-éolienne@hotmail.com

### ANNEXE I (officiel)

Complément d'explication joint à la requête adressée à la MRC de Rivière-du-Loup par Vigilance éolienne alias Le comité de vigilance éolienne de St-Épiphane composé de citoyens de St-Épiphane, L'Îsle-Verte, St-Arsène, Cacouna, regroupant des membres dans les quatre municipalités concernées par le projet de parc industriel éolien Skypower Corp. – & – Terrawind Ressources.

1. On nous a déjà dit que l'enfer était pavé de bonnes intentions ; de ces intentions nous retrouvons celles contenues dans le règlement de contrôle intérimaire (RCI) #147-06 visant à encadrer entre autres le développement du parc industriel éolien Skypower Corp. – & – Terrawind Ressources au cœur du territoire agricole, en milieu et à la vue des lieux habités, dans des corridors migratoires, à l'intérieur et près de secteurs à fort potentiel récréo-touristique, patrimonial et de villégiature, et à l'encontre de la nationalisation par un acharnement à vouloir privatiser l'électricité...
2. Dans son RCI numéro 147-06 relatif à la construction d'éoliennes, la MRC de Rivière-du-Loup s'est donné comme mandat :
  - de protéger la qualité de vie des résidants (bruits, effets de battements d'ombres) ;
  - d'assurer la sécurité des biens et des personnes ;
  - de protéger les corridors d'oiseaux migrateurs ;
  - d'éviter l'encerclement visuel des villages et d'éviter de restreindre leur expansion future ;
  - d'éviter la surcharge d'éoliennes dans le paysage ;
  - de préserver le paysage à proximité des axes touristiques et des secteurs de villégiature.
3. Nonobstant toutes les problématiques que soulèvent le projet de parc industriel éolien sur le territoire de la municipalité de L'Îsle-Verte, Cacouna, St-Épiphane, St-Arsène, et malgré toutes les intentions contenues dans le RCI #147-06, à sa rencontre du 19/07/2006, la MRC de Rivière-du-Loup a déclaré son intention ferme de voir réalisé le projet Skypower Corp., sans information ni consultation du public.
4. Entre les intentions de la MRC de Rivière-du-Loup et la réalité qui se dessine à l'horizon si rien ne change, Vigilance éolienne a tenu à souligner sommairement cette dite réalité et justifier sa revendication de droits auprès de ses élus pour qu'ils puissent agir « en bon père de famille » et conformément au mandat reçu de la population.
5. Nous reprenons chacun des critères (droits) qui font l'objet de la requête adressée à la MRC de Rivière-du-Loup ; pour amender par ajout son RCI visant l'encadrement de l'aménagement d'éoliennes industrielles (parcs) sur son territoire :

### A. Loin des lieux habités (là où vit une personne)

- Envahissant
- Discrimination => choix de lieux
- Aspect visuel dégradé
- Infra-son (nuisance santé) / ultra-son
- Santé morale et physique
- Bien-être
- Effet stroboscopique / Battement d'ombre
- Bruit cumulatif / Bruit harmonique
- Surcharge visuelle et physique
- Visuel => monstre d'acier et de fibre de verre
- épeurant – dimension / 30 étages
- Courant induit / courant parasite
- Champ électromagnétique / brouillage d'ondes
- Agressant => déprime / dévaste le paysage => voit que cela => irrémédiable
- Effet cumulatif
- Filage électrique
- Dévaluation des maisons
- Stress
- Lumière clignotante
- Perte de tranquillité
- Bruits ambiants dans un rang plus fort que près d'un village
- Risque d'incendie
- Risque de contamination de la nappe phréatique (puits...), le dynamitage peut affecter une veine d'eau
- Courant parasitaire => humain et animaux
- La discorde dans la population, entourage, familles, amis
- Agression / intimidation / violence verbale
- Manque de respect, menaces entre voisins
- Qualité de vie / dégradation des infra-structures routières.

### B. Loin de la vue des lieux habités

- Éviter l'effet d'encerclement, de barrière visuelle
- Ne pas les voir d'un village à l'autre, d'un habitat à l'autre.

### C. En dehors du territoire agricole

- Reste -2% du territoire cultivable au Québec qui ne s'auto-suffit pas en alimentation
- Dévaluation foncière du potentiel agricole
- Freiner la relève agricole
- Courant parasite / champ magnétique
- Dépendance de l'entreprise agricole (ex. : finance)
- Perturbation du sol arable (blocs de ciment, routes, fils électriques)
- Morcellement de terres agricoles / perte de sol
- Tel que démontré en audience publique à partir de carte de réseaux Hydro-Québec, il est possible d'aménager les parcs éoliens en dehors du territoire agricole
- Assèchement du sol (turbulence éolienne)
- Problème réseau drainage
- Perte d'autonomie => plus chez nous => perte de droits patrimoniaux
- Limitation de droits à perpétuité
- Aucune étude crédible sinon absente
- Contournement de lois / règlements.

### D. À l'extérieur des corridors migratoires (des aires de repos et de nidification)

- Englobe tous les corridors migratoires
- Moratoire / Service canadien de la faune
- Printemps 2007 : 1<sup>re</sup> étude sur les corridors migratoires
- Assurer la pérennité des espèces de l'avifaune
- Les espèces en péril à protéger (interdiction) (faucon pèlerin)
- Le tourisme (observation)
- Site Ramsar et ses liaisons (SCOBIV)
- Les quatre municipalités impliquées au projet Skypower traversées par des corridors migratoires
- Impacts majeurs de l'avifaune avec éoliennes appréhendés
- Brume => repères au sol
- Deux hauteurs de vol pour l'oie blanche et l'outarde ; entre 100-150 pieds +- et 1000-1500 pieds +-
- Discrimination de la protection des corridors de migration
- Protéger tant les corridors migratoires, aires de repos et de nidification

E. Loin de la vue des lieux à fort potentiel  
récréo-touristique, patrimonial et de villégiature

- Industrie touristique (nuisance)
- Aucune étude socio-économique
- Développement du potentiel économique
- Bateau de croisière
- Caractère unique
- Paysage
- C'est beau à voir une éolienne quand tu ne vis pas là
- Vue du fleuve
- Coucher de soleil, 2<sup>e</sup> endroit plus beau au monde (National Geographic)
- La tranquillité
- L'infrastructure d'accueil touristique
- Aspect visuel => 80 km de filage de plus (Skypower)
- 3<sup>e</sup> secteur économique d'importance dans la MRC de Rivière-du-Loup
- Charme pittoresque des lieux uniques
- Empiètement
- Objectivement destructeur de milieu
- Vision objective => aucun sens => aucune logique
- Parc industriel en milieu touristique

F. À l'intérieur d'un encadrement de la renationalisation de l'électricité au Québec

- Le vent, un bien collectif (une ressource énergétique)
- Garder l'énergie et les capitaux chez nous
- Garder les retombées chez nous pour assurer les divers programmes qui s'adressent à la population.

vigilance-éolienne@hotmail.com

REQUÊTE

Adressée à la municipalité de 13 MUNICIPALITÉS ;

Pour la protection de nos droits,

Nous requérons, en tant que citoyens, que le conseil et monsieur le maire incluent dans leur PIIA ou tout règlement découlant du règlement de contrôle intérimaire (RCI) (adopté par la Municipalité de Rivière-du-Loup pour encadrer le développement éolien sur son territoire) plusieurs droits qui doivent se retrouver dans le préambule dudit RCI considéré en tant que partie intégrante dudit RCI de ladite MRC de Rivière-du-Loup.

Nous vous référons pour ce faire à la requête ci-jointe, datée du 23/08/2006 adressée à la MRC de Rivière-du-Loup par Vigilance éolienne alias Comité de Vigilance éolienne de St-Épiphané composé de citoyens de la municipalité de St-Épiphané, L'Île-Verte, St-Arsène, Cacouna.

par : GASTON HERVIEUX

RAPPORT DE VÉRIFICATION DE TRANSMISSION

■ MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE RIVIÈRE DU LOUP

HEURE : 08/26/2006 15:09  
NOM :  
FAX :  
TÉL :  
#SER. : 000H5J572573

DATE, HEURE  
NUMÉRO/NOM FAX  
DURÉE  
PAGE(S)  
RÉSULTAT  
MODE

08/26 15:07  
8673100  
00:02:08  
08  
OK  
STANDARD  
MCE